



Inondation, degradation dues a conception des l'immeuble

Par **maryann06_old**, le **24/03/2016** à **12:17**

Bonjour,

La porte paliere de mon appartement donne sur une coursive ouverte.

En fonction du vent , la pluie coule sur ma porte, inonde la coursive et l'eau arrive meme a s'infiltrer dans mon appartement.

Le bas de la porte est tres endommagé.

J'ai fais une declaration de degat des eaux: mon assurance ne prend pas en charge ce type de degat.

J'ai demande au syndic d'installer un pare-vent : cet aménagement pour l'ensemble d coproprietaires de votre batiment pourrait etre soumis a la prochaine AG de 2017(sachant q'.un tiers des coproprietaires seulement sont concernees, cette depense ne sera pas acceptee par la majorite et le probleme perdurera)

Que faire? Est a moi de prendre en charge le changement de ma porte?
comment obliger le syndic a fermer cette coursive?

Merci par avance pour vos conseils

Par **morobar**, le **24/03/2016** à **17:05**

Bonjour,

Soit vous attaquez le promoteur de cette résidence s'il n'a pas disparu et si cela ne remonte pas à la vie des ageasses.

Soit les propriétaires concernés acceptent de supporter intégralement le cout d'intervention.
Ne pas oublier que la fermeture de la coursive ca demander une démarche administrative
puisque l'aspect extérieur de la façade va se trouver modifiée.

Par **maryann06_old**, le **24/03/2016** à **22:22**

Bonjour,

Ma question est: qui doit payer le remplacement de ma porte ?
A ma charge ou a celle de l'assurance de la copropriété?

Par **morobar**, le **25/03/2016** à **06:40**

La réponse est: à votre charge ou à celle du promoteur, mais certainement pas à la
copropriété et/ou son assureur.

Par **maryann06_old**, le **26/03/2016** à **15:16**

Merci pour votre réponse